

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2022

L'an deux mil VINGT DEUX, le DEUX du mois de DÉCEMBRE, à ONZE heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Point de Rencontre, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Etaient présents :

- *Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT*
- *Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Christophe TIRARD, Jean-François DEROIDE ;*

Absent excusé : *Messieurs Philippe HERITIER, Philippe BOSQUET, David PETITON, Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET ;*

Pouvoir : *Monsieur Philippe BOSQUET à Monsieur Christophe TIRARD ; Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT ; Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET à Monsieur Olivier de CONIHOUT.*

Monsieur Jean-François DEROIDE a été élu secrétaire de séance.

Date des convocations : *le 13 décembre 2022* *Date d'affichage :* *le 13 décembre 2022*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour :

- *Location par bail commercial*
- *Questions diverses*

LOCATION PAR BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation passée avec la société «Les Voiles» viendra à terme au 07 mars 2023.

Après consultation de plusieurs références comparables et notamment de Maître Guérillon, notaire à Yerville, propose conformément à l'article 4 de la convention susmentionnée, d'établir une location par bail commercial de type 3-6-9.

Le bail concerne trois (3) chalets démontables d'une surface de 17.5 m² chacun, d'un espace sanitaire (toilettes) de 10.2 m², d'un abri (préau) de 35 m² et une surface d'occupation du perré, l'ensemble occupant une surface de 490 m² situés sur le front de mer de la Commune sur la parcelle 197.

Les investissements prévus sur les biens communaux, réalisés par le locataire, et notamment concernant le préau, resteront la propriété de la commune.

Le loyer annuel demandé représentera 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par le locataire. Le prélèvement sera réalisé au moyen d'une provision mensuelle de 1000 € par mois, du mois de janvier au mois d'octobre réglables sous 30 jours auprès de la Trésorerie Municipale, à réception du titre exécutoire réalisé par la commune.

Le solde sera calculé sur la base du chiffre d'affaires réalisé et devra être réglé sous 30 jours auprès de la Trésorerie Municipale, à réception du titre exécutoire réalisé par la commune au plus tard au 30 avril de l'année suivante

Les factures d'énergies seront régularisées à la même date.

*Les membres du Conseil Municipal présents et représentés acceptent la proposition à l'unanimité.
Et autorisent le Maire ou son Premier Adjoint à signer le bail commercial, ainsi que tout document s'y rapportant.*

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire lève la séance à 11h45.